

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Convention générale de coopération entre l'État belge et l'Ukraine

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Caroline Gennez, le Conseil des ministres a approuvé une proposition de convention générale de coopération entre l'État belge et l'Ukraine, et a convenu d'entamer les négociations sur ce texte avec le partenaire ukrainien.

Le 15 décembre 2023, le Conseil des ministres a pris une décision concernant la répartition du fonds Ukraine. Dans ce cadre, un montant de 150 millions d'euros a été prévu sur quatre ans pour une contribution belge à la reconstruction de l'Ukraine via l'agence belge de développement Enabel.

Une convention générale de coopération entre la Belgique et l'Ukraine est nécessaire pour offrir à Enabel le cadre juridique dans lequel s'établir légalement sur le territoire ukrainien et mettre en œuvre le programme belge de soutien à la reconstruction, mais aussi pour qu'Enabel puisse bénéficier de certains privilèges et immunités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Caroline Gennez, ministre de la Coopération eu
développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 206 95 00
<https://gennez.belgium.be>

Rebecca Castermans
Porte-parole
+32 494 91 45 97
rebecca.castermans@diplobel.fed.be